

# SALON INTERNATIONAL DE LA PROMOTION IMMOBILIÈRE, AMÉNAGEMENT URBAIN ET PROJET TOURISTIQUE

4<sup>ème</sup>  
ÉDITION



S.I.P.I.A.U 2019  
[www.spp-dz.com](http://www.spp-dz.com)

Du 25 au 28 FÉVRIER  
2019

L'Événement le plus Important  
de la Promotion Immobilière  
de l'Amenagement Urbain  
et Projet Touristique en ALGÉRIE

4<sup>ème</sup> ÉDITION




**Au Palais des Expositions «SAFEX»  
Pavillon «B» Bahdja  
Alger, Algérie**

ORGANISATEUR:



Tél/fax : +213 23 71 38 78

Email: [contact@sipiau.com](mailto:contact@sipiau.com)  
Email: [contact@spp-dz.com](mailto:contact@spp-dz.com)

Mobile, Viber, WhatsApp :  
   +213 541 135 218  
Site web: [www.sipiau.com](http://www.sipiau.com)  
Site web: [www.spp-dz.com](http://www.spp-dz.com)



# PRESENTATION DU SALON

**SPP COMMUNICATION** organise la 4ème édition du Salon International de la Promotion Immobilière, Aménagement Urbain et Projet touristique à Alger. Rendez-vous incontournable de la filière de l'**immobilier**, de l'**habitat** l'**aménagement urbain** et **Projet touristique**.



“ Une rencontre entre les métiers de l'urbanisme, de l'aménagement, et de l'investissement. ”

Le Salon International de la Promotion Immobilière, Aménagement Urbain et Projet touristique est le rendez-vous de l'Algérie, associant à la fois plusieurs acteurs : Promoteur immobilier, Institutions professionnelle, Maitres d'ouvrages, Concepteurs, investisseurs et Banques.

C'est un moment d'échange, d'analyse, de réflexion sur le métier de l'immobilier, sur les solutions et les perspectives de demain.

Il permet aux professionnels de l'immobilier une occasion unique de présenter et de partager leurs compétences en allant à la rencontre de leur public.

Des conférences plénières avec des cycles de conférences thématiques

Des zones dédiées aux discussions d'affaires

Un espace d'exposition



**AU PALAIS DES EXPOSITIONS, PAVILLON «B» BAHDJA  
SAFEX - ALGER  
DU 25 AU 28 FÉVRIER 2019**

**Secteurs d'activités :**

**Promotion Immobilière**

- Promoteurs Immobilier
- Projet touristique
- Architecte
- Bureaux d'études

**Organisme Institutionnelle ou Privée**

- Banques
- Assurances
- Gestion du patrimoine
- Organisme Professionnels
- Associations et Syndicats
- Organisme d'Informations et de Conseils
- Organisme institutionnelle

**Transports, affichage urbain et éclairage public**

- Bus et abri bus.
- Téléphériques et funiculaire.
- Affichage urbain.
- Dispositifs pour pistes cyclables (ranges vélos, protection, etc.)
- Métro, tramway

**Espaces verts**

- Drainage, géotextiles, géo membranes, stabilisation des terres
- Plantations, pépinières, horticulteurs
- Plantes architecturales
- Gazon naturel
- Arboriculture /protection des arbres
- Architectes paysagiste

**Informatique**

- Sécurité, vidéo surveillance, portique de sécurité,
- détection et lute incendie
- Les SIG (Systèmes d'information géographique)
- Logiciels CAO/DAO et logiciels d'études techniques et
- économiques
- La GTB (Gestion Technique du Batiment) & la GMAO
- (Gestion et Maintenance Assistée par Ordinateur)
- Les SI-GTP (Systèmes d'Information pour la Gestion
- Technique du Patrimoine)
- Applications mobiles, gestion de flottes
- Formations diverses, prestataires





**Du 25 au 28 Février 2019**

Au Palais des Expositions «SAFEX»  
Pavillon «B» Bahdja  
Alger, Algérie



## BON DE COMMANDE

Raison Sociale : .....

Fonction : .....

Société : .....

Adresse de facturation : .....

Tél. : ..... Fax : ..... Mob. : ..... E-mail : .....

Coordonnées fiscales : N°RC ..... N°Article. .... N°M.Fiscale. ....

Secteur d'activité : .....

Je sollicite par la présente ma participation au Salon SIPIAU 2019 qui se tiendra du 25 au 28 Février 2019 au Palais des Expositions, Pavillon «B» Bahdja, SAFEX - Alger

### 1- Réservation de stand : ( Surface minimum 12 m<sup>2</sup> )

Stand couvert aménagé Comprend : (moquette, cloisons, spots, une table, 3 chaises, bandeau de signalisations et raccordement électrique).	..... m <sup>2</sup>	16 500 DA	
Emplacement couvert non aménagé (sol nu)	..... m <sup>2</sup>	13 500 DA	
Majorations façades - Supplément	Nombre de façade : ..	5 000 DA	
Electricité [380 v] (Option)		20 000 DA	
<b>Droit d'inscriptions</b>			15 000 DA

### 2- Insertion publicitaire dans le catalogue des exposants :

1 Page intérieur Couleur	Format A5	x 30 000 DA	
Double Pages intérieur Couleur	Format A5	x 50 000 DA	
<b>Total HT</b>			
<b>TVA 19 %</b>			
<b>Total en TTC</b>			

L'entreprise.....

S'engage à verser 50 % du montant à la société SPP communication, à l'inscription, dont les 50% restant avant l'événement Par virement bancaire ou par chèque (En toute lettre) à l'ordre de « SPP communication » :

Compte BDL IBAN : 00500142400221774068 Banque BDL - SWIFT: BDL - ODZAL

Signature et cachet de l'entreprise

Fait à : ...../ Date : .....

#### Remarque sur le droit d'inscriptions :

Enregistrement et inscription de la société dans le catalogue officiel + 04 Badges + Nettoyage + Invitation + Accès internet

Gestion: Administration et Assurance responsabilité civile (par stand)





## Pourquoi exposer ?

### 10 BONNES RAISONS D'EXPOSER

- Accélérez le développement de votre commune et enrichissez votre prestige.
- Lancez vos nouveaux projets et exposez vos réalisations.
- Répondre à la demande des visiteurs à la recherche d'un achat de logement ou locaux dans la région.
- Augmentez votre influence et valorisez votre image de marque.
- Etablissez un lien de confiance privilégié avec les futurs acquéreurs pour les rassurer.
- Positionnez-vous par rapport aux nouvelles tendances du marché et démarquez-vous de vos concurrents.
- En participant, vous vous associez à une marque forte et reconnue et vous assurez une visibilité exceptionnelle à votre société.
- Valorisez vos projets auprès des décideurs de wilaya.
- La préparation et la participation au salon SIPIAU est l'occasion de mobiliser les exposants dans un projet d'excellence où la concurrence est forte.
- Bénéficier, pendant les 4 jours d'un programme spécialement développé pour les professionnels de la Promotion immobilière, l'Aménagement urbain et Projet touristique dans un cadre propice aux rencontres du gagnant-gagnant.



# CE QU'EN PENSENT LES VISITEURS :

- Le lieu idéal pour tous ceux qui aspirent à acheter un appartement ou un local, à investir dans l'immobilier et à mieux connaître le milieu des professionnels de la promotion immobilière, aménagement urbain et projet touristique.
- Le lieu idéal pour tous ceux qui pensent que l'immobilier, aménagement urbain et projet touristique sont les secteurs d'avenir dans lequel le particulier comme professionnels doivent concentrer leurs efforts.
- Un panel intéressant d'intervenants du marché  
“ ce salon m'a aidé à confirmer mon projet immobilier”
- Pour un nouvel arrivant en Algérie, qui veut s'informer sur le marché immobilier,  
“nous lui conseillons de visiter ce salon.”
- Eviter le bouche à oreille ou les recherches laborieuses sur Internet
- Les visiteurs pourront bénéficier de conseils et d'expertise pour transformer toutes leurs envies immobilières en réalité maîtrisée et concrète.



# PLAN DE COMMUNICATION



Campagne d'affichage urbain (panneaux publicitaires, banderoles, affiches...).



Campagne d'insertions publicitaires dans les journaux régionaux et nationaux.



Spots radiophoniques.



E-mailing, invitations et smsing.



Catalogue officiel, journal du salon.



Site internet dédié au salon.



Banner publicitaires animés sur plusieurs sites et forums.



Présence et interactivité sur les réseaux sociaux (facebook, twitter, linkedin, viadeo...)





# REGLEMENT GENERAL DE L'EXPOSITION

**Article 1 : INSCRIPTION** Les inscriptions ne pourront être satisfaites que si le formulaire ci-inclus est rempli intégralement, valant adhésion aux conditions générales de participation. Des conditions ou dispositions jointes à la demande d'inscriptions ne seront pas acceptées. Les demandes en vue de l'obtention d'un emplacement déterminé seront prises en compte dans la mesure des disponibilités, mais ne sauraient constituer des conditions préalables à la participation. Aucune garantie n'est délivrée quant à la participation de concurrents. Une inscription à elle seule ne constitue pas une admission de la part de l'organisateur. Toute inscription n'est considérée comme effectuée qu'après réception d'un bon de commande ferme par l'organisateur.

**Article 2 : ADMISSION** Il n'existe aucun droit légal à l'admission. Les exposants non respectueux des obligations de paiement envers la compagnie qui assure l'organisation du salon ou ayant contrevenu aux présentes dispositions peuvent se voir refuser l'admission. En cas de surréservation, l'organisateur se réserve le droit de sélection. L'admission des exposants nommés dans la lettre de confirmation. L'envoi d'un document d'admission constitue la passation d'un contrat d'exposition entre l'organisateur et l'exposant. L'organisateur a l'autorité de retirer l'admission si celle-ci a été accordée sur la base de prémisses ou de renseignements erronés ou si les conditions d'admissions préalables ne peuvent plus être appliquées ultérieurement.

**Article 3 : PROMOTION** Il est interdit aux exposants de placer des autocollants, des posters ou des panneaux signalétiques sur le site, ailleurs que sur leur propre stand. Dans ce cadre, il est interdit aux représentants des exposants de distribuer des brochures et des invitations ou autres, dans les allées ou près des entrées et des sorties. Les exposants souhaitant entreprendre des activités promotionnelles faisant intervenir la démonstration de jeux, des concours organisés ou autres, seront invités à demander l'autorisation de l'organisateur.

**Article 4 : AFFECTATION DES EMPLACEMENTS** L'organisateur établit le plan de la manifestation et attribue les emplacements en tenant compte de la sectorisation de l'exposition et au fur et à mesure des admissions. L'organisateur tient compte le plus largement possible des désirs des exposants et de la nature des produits exposés. Il se réserve le droit de modifier toutes les fois qu'il le jugera utile l'importance et la disposition des surfaces souscrites par l'exposant.

**Article 5 : MODALITES DE PAIEMENT** Les exposants ne seront pas autorisés à occuper l'espace réservé tant que le paiement n'aura pas été reçu par l'organisateur. Le calendrier des paiements est le suivant : 50% à l'inscription et 50% restant avant l'événement.

**Article 6 : DROITS D'INSCRIPTIONS** Exposants et co-exposants sont redevables à l'organisateur des droits d'inscriptions fixés dans le formulaire d'inscriptions sont inclus dans les droits d'inscriptions : l'insertion sur la liste alphabétique du catalogue du salon, la délivrance des badges pour les participants, des cartes d'invitation pour les visiteurs, les frais généraux de publicité, les coûts administratifs, les attestations de participation et assurance civile par stand.

**Article 7 : COEXPOSANTS ET STANDS COLLECTIF** Sans le consentement de l'organisateur, les exposants ne sont pas autorisés à mettre à la disposition de tiers tout ou partie du stand qui leur a été attribué, que ce soit contre rétribution ou à titre gratuit. Toute publicité ou promotion d'entreprises mentionnées dans le document d'admission est interdite sur le stand. Les demandes pour l'inclusion d'un co-exposant doivent être adressées à l'organisateur des droits d'inscription indiqués dans le formulaire d'inscription. Dans le cas de salon nationaux, la taxe sur la valeur ajoutée en vigueur s'ajoute à la somme due. Dans tous les cas, la partie louant un stand répond des droits d'inscriptions du co-exposant. Au co-exposant s'appliquent les mêmes conditions qu'à l'exposant principal. Les co-exposants peuvent également figurer dans le catalogue s'ils acceptent les conditions d'insertion qui s'y rattachent. Si les droits à paraître sont fournies dans les délais. L'organisateur peut autoriser des grands stands collectifs aux conditions qu'ils puissent être incorporés dans une subdivision appropriée du salon. Toutes les dispositions s'appliquent à chacun des exposants. Si un stand est attribué conjointement à deux ou plusieurs entreprises, chacune d'entre elle est conjointement et individuellement responsable envers l'organisateur. Les entreprises qui exposent conjointement sont tenues de désigner un représentant commun dans leur demande d'inscription.

**Article 8 : ANNULATION OU DEFECTON** Une annulation de l'inscription est possible antérieurement à l'admission. Les droits d'annulation s'élèvent à 50 000 DA HT. Après l'admission, l'exposant ne pourra plus prétendre à une annulation ou à une réduction de la surface du stand. Les droits de participation dans leurs intégralités, les droits d'inscriptions ainsi que les frais effectivement encourus sont dus. La restructuration par l'organisateur d'espaces non utilisés en vue de maintenir l'impression visuelle globale ne libère pas l'exposant de ses engagements financiers. Dans le cas où un exposant déciderait de ne pas faire usage d'espaces de stand qui lui ont été alloués et où l'organisateur serait à même d'attribuer cet espace à un tiers (occupation dont le but n'est pas de restructurer), l'exposant doit payer 50% des frais de participation ainsi que 100% des droits d'inscription.

**Article 9 : CATALOGUE DU SALON** L'organisateur éditera un catalogue du salon. Les exposants et les co-exposants sont tenus d'être insérés sur la liste alphabétique des exposants conformément aux dispositions contractuelles, aux conditions particulières relatives aux modalités d'insertion dans le catalogue officiel et aux dispositions à l'article 6 se rapportant aux droits d'inscriptions.

**Article 10 : ASSURANCE** Bien que toutes les précautions nécessaires de sécurité soient dûment prises au cours de la préparation, de la période d'ouverture et de la période de démontage, l'organisateur ne saurait être tenu responsable de la sécurité des articles quels qu'ils soient, apportés sur le site du salon des expositions par les exposants, leur représentants, employés, agents ou sous-traitants, par les membres du public ou par toute personne quelle qu'elle soit, ni de toute perte, de tout dommage ou de tout accident que ce soit, affectant les biens ou le personnel de l'exposant ou de son sous-traitant.

Nous recommandons fortement de superviser à tout moment les petits objets ou les objets particulièrement attrayants et de les retirer du site chaque soir. Le stand ne doit jamais rester vide aux heures d'exposition. Les exposants doivent toujours s'assurer qu'ils sont entièrement couverts par leur police d'assurance, à la fois au niveau des dommages éventuels causés aux tiers et de leur propre protection. Les exposants assureront, indemniseront et protégeront l'organisateur de tous frais, réclamations, exigences et dépenses risquant d'incomber au organisateur, eu égard à des pertes ou des blessures quelconques infligées à des personnes, y compris des membres du public ou le personnel, les agents sous-traitants de l'organisateur, pertes ou blessures résultant de l'agissement ou de la négligence de l'exposant, ses représentants, agents, employés, sous-traitants ou invités. A la demande de l'organisateur, l'exposant fournira la preuve de sa police d'assurance adaptée. En aucun cas, l'organisateur ne saurait être tenu responsable de quelque restriction ou condition que ce soit, empêchant la construction, le montage, l'achèvement, l'altération ou le démontage des stands, ou l'entrée, le placement ou le retrait d'articles exposés, ou le manquement des services ou servitudes fournis par le propriétaire du site, de la modification ou des altérations au règlement, causés par des circonstances indépendantes de leur volonté. Les exposants doivent s'assurer que le personnels temporaire et le personnel de leur représentants, agents ou sous-traitants sont assurés pour la pension d'invalidité des ouvriers.

**Article 11 : ANNULATION OU REPORT DE LA MANIFESTATION** S'ils devenaient impossible de disposer des locaux nécessaires, dans le cas également où le feu, la guerre, une calamité publique, un cas de force majeure rendait impossible l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, l'organisateur pourrait annuler, à n'importe quel moment, la manifestation en avisant par écrit les exposants qui n'auraient droit à aucune compensation, ni indemnité, quelle que soit la raison d'une telle détermination. Les sommes restant disponibles, après le paiement de toutes dépenses engagées, seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre l'organisateur.

**Article 12 : DISPOSITIONS FINALES** Par son inscription à la participation, l'exposant accepte sans restriction le caractère obligatoire du règlement en vigueur sur le site de l'exposition. Les accords supplémentaires, autorisations spéciales ou autres types de dispositions nécessitent l'autorisation écrite de l'organisateur.

**Article 13 : LIEU D'EXECUTION ET DE JURIDICTION** Le lieu d'exécution et de juridiction quant à toutes les obligations des deux parties est Alger. Les lois de la République Algérienne Démocratique et Populaire sont applicables d'un bon de commande ferme.



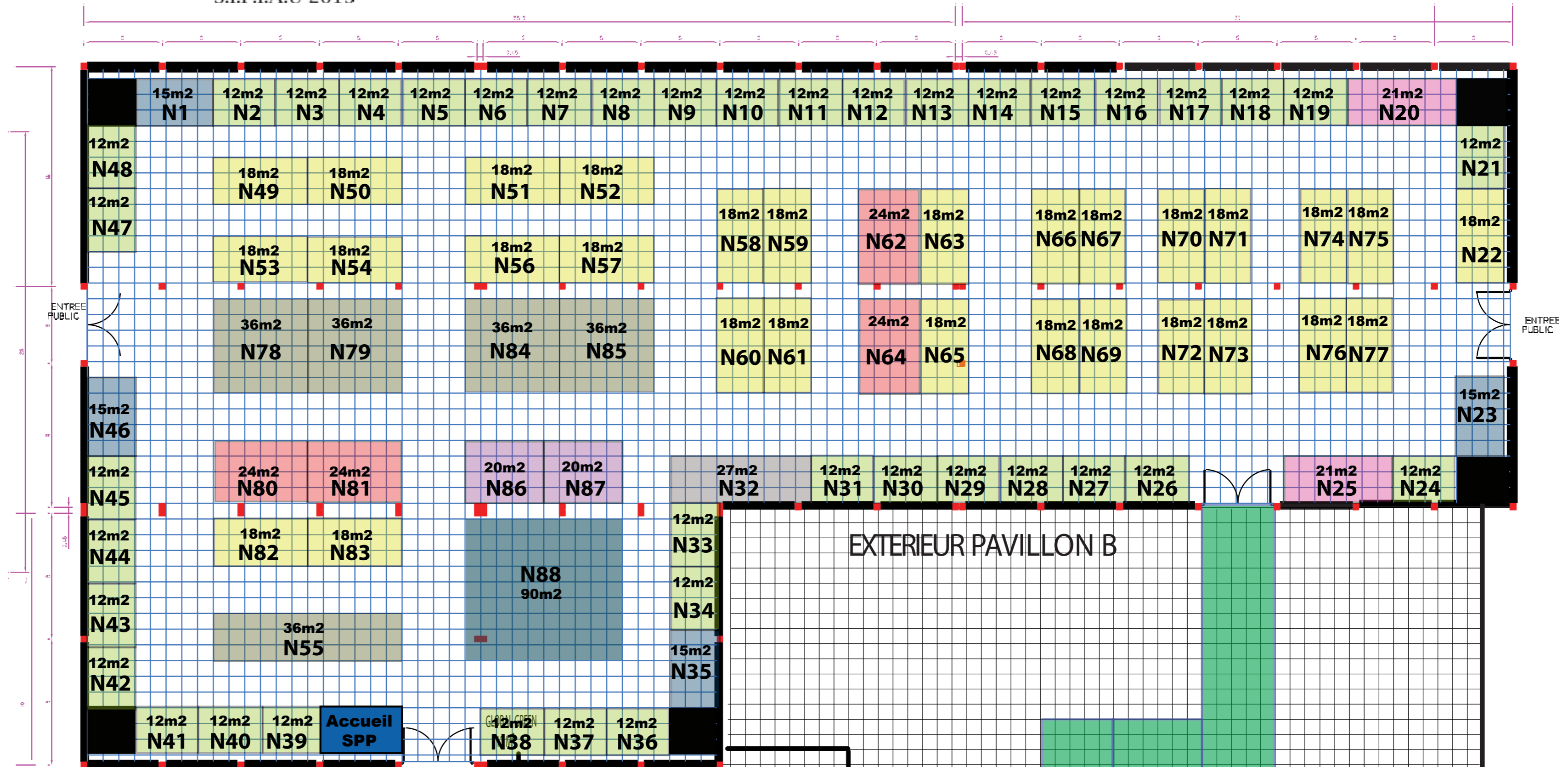


**Du 25 au 28 Février 2019**

Au Palais des Expositions «SAFEX»  
Pavillon «B» Bahdja  
Alger, Algérie



- 12m2
- 16m2
- 24m2
- 27m2
- 15m2
- 18m2
- 36m2
- 90m2



CASCADE PAVILLON B

